

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux d'élagages à effectuer **chemin de Goueytes**,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération du 21 mars au 27 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera fermée et le stationnement interdit chemin de Goueytes le temps des travaux afin d'assurer la sécurité lors de cette opération du 21 mars au 27 mars 2025,

Article 2 : La mise en place de la déviation, la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par **la SOC représenté par Mr DOGNA Lucas** pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mr DOGNA Lucas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 20 mars 2025

Le Maire,
Thierry LE PICHON

